

Formulaire de vote par correspondance**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE****29 JUIN 2026 À 16 heures**

Au siège de la société : 2, rue Tihama – 10180 - Rabat

Le (la) soussigné (e) _____

Nom, prénom (ou raison sociale) _____

Domicile (ou siège social) : _____

Titulaire de : _____ * actions de la Société Immobilière Balima,

Après avoir pris connaissance du texte des résolutions proposées au vote de l'Assemblée Générale du 29 juin 2026 à 16 heures ci-annexé, et conformément à l'article 131 bis de la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes promulguée par Dahir n° 1-96-124 du 30 août 1996 (14 rabii II 1417) et des dispositions des statuts de la Société Immobilière Balima, Déclare émettre les votes suivants sur lesdites résolutions** :

Vote des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire :

<i>Résolution</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
Première			
Deuxième			
Troisième			
Quatrième			
Cinquième			
Sixième			
Septième			
Huitième			
Neuvième			

Vote des résolutions de l'assemblée générale ordinaire :

<i>Résolution</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
Première			
Deuxième			
Troisième			
Quatrième			
Cinquième			
Sixième			
Septième			

Rappel de l'article 130 de la loi n° 17-95 :

Les votes par correspondance ne sont pris en compte que si le formulaire parvient à la Société Immobilière Balima deux (2) jours ouvrés au moins avant la date de la réunion de l'Assemblée et ce, au siège de la société : 2, rue Tihama – 10180 - Rabat

Fait à _

Le _____ Signature

* Indiquer le nombre des actions.

** Choisir la case appropriée en la cochant. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention ne seront pas pris en considération pour le calcul de la majorité des voix.

Note importante :

- Les votes exprimés dans ce présent formulaire valent également pour les Assemblées successives qui seraient convoquées à statuer sur le même ordre du jour.
- Les votes par correspondance ne sont pris en compte que si le formulaire parvient à la Société Immobilière Balima deux (2) jours ouvrables au moins avant la date de la réunion de l'Assemblée.
- Aux termes de l'alinéa 4 de l'article 131 bis de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes : " Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de l'Assemblée".
- La date après laquelle il ne sera plus tenu compte des formulaires de vote reçus par la société ne peut être antérieure de plus de deux (2) jours à la date de la réunion de l'Assemblée.
- Conformément à l'article 130 de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes, il est rappelé que pour participer à cette Assemblée Générale et à toute Assemblée Générale subséquente qui serait convoquée à statuer sur le même ordre du jour, vous devez effectuer les formalités ci-après :
- Les détenteurs d'actions au porteur doivent, pour être admis à cette Assemblée, fournir au siège de la société une attestation de propriété et de blocage des titres jusqu'au lendemain de l'Assemblée émanant d'un organisme bancaire ou d'une société de bourse agréée, justifiant la qualité de l'actionnaire et ce, au plus tard cinq (5) jours avant la tenue de l'Assemblée ;
- Les titulaires d'actions nominatives, pour être admis à l'Assemblée, sont tenus d'être inscrits, cinq (5) jours avant la tenue de l'Assemblée, dans les registres de la société

Le formulaire de vote reçu par la société doit comporter les mentions :

- Le nom, prénom (raison sociale) et domicile (siège social) de l'actionnaire ;
 - Une mention constatant le respect des formalités prévues par l'article 130 de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes, cette mention pouvant figurer sur un document annexé au formulaire ;
 - La signature de l'actionnaire ou de son représentant légal ou judiciaire.
- L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'Assemblée ou de s'y faire représenter.
- Les documents requis par la loi sont mis à la disposition des actionnaires au siège social et ce conformément à l'article 141 de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes.
- Pièces annexées au présent formulaire :
Le texte du projet des résolutions proposées par le Conseil d'Administration.
- Pièces à annexer au présent formulaire :
Tout document prouvant les pouvoirs du représentant de la personne morale.

Fait à

Le _____ Signature

Annexe 1 : Projets des résolutions AGE 29/06/2026- Société Immobilière Balima

Première résolution : Modification de l'article 14 des Statuts

L'Assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier l'article 14 des Statuts, relatif à la détention d'actions par les administrateurs.

Il vous est ainsi proposé de modifier l'article 14 des Statuts en remplaçant le deuxième alinéa par ce qui suit :

« En cas de démembrement de propriété d'une action, le droit de vote lors des Assemblées générales ordinaires appartient à l'usufruitier, le droit de vote lors des Assemblées générales extraordinaires appartient au nu-propiétaire. Toutefois, l'usufruitier et le nu-propiétaire peuvent convenir d'une répartition différente des droits de vote, par une convention notifiée à la Société conformément à l'article 257 de la loi n° 17-95. »

Deuxième résolution : Création d'un article 17 ter des Statuts

L'Assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'administration, décide d'insérer un nouvel article 17 ter, rédigé comme suit :

« Le Conseil d'administration veille à promouvoir une représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, conformément aux dispositions légales et réglementaires. »

Troisième résolution : Modification de l'article 18 des Statuts

L'Assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier l'article 18 des Statuts relatif à la détention d'actions par les administrateurs.

En conséquence, l'article 18 des Statuts est désormais rédigé comme suit :

« Chaque administrateur doit, pendant toute la durée de son mandat, détenir au moins une (1) action de la Société. »

Quatrième résolution : Suppression de l'article 21 des Statuts

L'Assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'administration, décide de supprimer l'article 21 des Statuts.

L'article supprimé demeurera réservé dans la numérotation des Statuts sous la mention :

« Article 21 – Article supprimé ».

Cinquième résolution : Modification du premier alinéa de l'article 25 des Statuts

L'Assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier le premier alinéa de l'article 25 des Statuts relatif aux pouvoirs du Conseil d'administration.

En conséquence, le premier alinéa de l'article 25 des Statuts est désormais rédigé comme suit :

« Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. »

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. »

Sixième résolution : Modification de l'article 27 des Statuts

L'Assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier l'article 27 des Statuts.

En conséquence, l'article 27 des Statuts est désormais rédigé comme suit :

« Les administrateurs non dirigeants sont particulièrement chargés, au sein du Conseil, du contrôle de la gestion et du suivi des audits internes et externes. »

Le Conseil d'administration institue un comité d'audit conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

Il peut également constituer en son sein ou avec certains de ses membres tout comité technique ou spécialisé, notamment un comité des investissements, un comité des nominations et rémunérations ou tout autre comité dont il détermine la composition et les missions. »

Septième résolution : Ajustement rédactionnel de l'article 30 des Statuts

L'Assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier la rédaction de l'article 30 des Statuts.

En conséquence, les termes « une société anonyme » sont remplacés par « la Société ».

Cette modification est purement rédactionnelle et sans incidence sur le régime juridique applicable aux conventions réglementées.

Huitième résolution :

L'Assemblée générale extraordinaire adopte la mise à jour des Statuts tels qu'annexés au présent Procès-Verbal.

Neuvième résolution : Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée générale extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales, administratives et de publicités requises.

Annexe 2 : Projets des résolutions AGO 29/06/2026- Société Immobilière Balima

PREMIERE RESOLUTION : APPROBATION DU RAPPORT DE GESTION ET DES ÉTATS DE SYNTHÈSE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2025

L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport de gestion et du rapport général des Commissaires aux comptes relatifs à l'exercice clôturé au 31 décembre 2025, approuve, dans leur intégralité, les opérations, les comptes sociaux et les états de synthèse de cet exercice, ainsi que le rapport de gestion.

En conséquence, elle donne quitus entier, définitif et sans réserve au Conseil d'administration pour l'exécution de son mandat au titre de l'exercice 2025.

DEUXIEME RESOLUTION : APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2025

L'Assemblée générale, après avoir entendu le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, approuve en tant que de besoin lesdits comptes, tels qu'ils lui ont été présentés.

TROISIEME RESOLUTION : AFFECTATION DES RÉSULTATS

L'Assemblée générale approuve l'affectation des résultats proposée par le Conseil d'administration :

Bénéfice de l'année 2025		10.855.773,60 DH
Aux 1.744.000 actions composant le capital social, un premier dividende statutaire de 0,50 DH par action,	(-)	872.000,00 DH
Ajouter le report à nouveau antérieur,	(+)	49.283.780,17 DH
Soit un solde disponible de :		59.267.553,48 DH
Aux 1.744.000 actions, un dividende ordinaire de 5,00 DH par action,	(-)	8.720.000,00 DH
Soit un solde au report à nouveau de :		50.547.553,48 DH

Le dividende par action s'élèvera donc à 5,50 DH, contre remise du coupon n°72, dont la date de mise en paiement est fixée au 5 août 2026.

QUATRIEME RESOLUTION : APPROBATION DES CONVENTIONS VISÉES PAR LE RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article 56 de la Loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes modifiée et complétée par la Loi n° 20-05, la Loi n° 78-12 et la Loi n° 20-19, approuve l'ensemble des conventions visées dans ce rapport.

CINQUIEME RESOLUTION : RENOUELEMENT DU MANDAT D'UN ADMINISTRATEUR

L'Assemblée générale prend acte de la fin du mandat d'administrateur de Monsieur Yann LECHARTIER à l'issue de cette assemblée et lui donne quitus entier et définitif de sa gestion pour son mandat.

L'Assemblée générale décide de renouveler le mandat de Monsieur Yann LECHARTIER au poste d'administrateur pour une durée de six années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031.

SIXIEME RESOLUTION : FIXATION DES JETONS DE PRÉSENCE ALLOUÉS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Assemblée générale fixe à la somme de 1 750 000,00 DH (UN MILLION SEPT CENT CINQUANTE MILLE DIRHAMS) le montant des jetons de présence alloués au Conseil d'administration pour l'exercice clos le 31 décembre 2025.

SEPTIEME RESOLUTION : POUVOIRS POUR FORMALITÉS

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir les formalités légales.